



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 6007

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation dramatique vécue par un grand nombre de rapatriés d'Afrique du Nord ayant déposé des dossiers devant les CODAIR. Confrontées à la fin de la suspension des poursuites, de nombreuses familles doivent en effet faire face à des procédures judiciaires débouchant sur des ventes, saisies, expulsions, avec perte du toit familial suite à des litiges non encore réglés. Aujourd'hui, de nombreux dossiers doivent être réétudiés. Certains sont éligibles, d'autres recevables ou consolidés. Il lui demande en conséquence si elle entend prendre des dispositions afin de permettre à ces familles de trouver des solutions plus justes et équitables et de leur éviter de perdre leurs biens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations de certains rapatriés relatives aux suites données à leurs dossiers déposés auprès des commissions départementales d'aides aux rapatriés réinstallés (CODAIR). Le Parlement, sur l'initiative de plusieurs de ses membres, a voté la suspension des poursuites civiles au bénéfice des rapatriés réinstallés dans des professions non salariées et dont la situation d'endettement les a conduits à déposer une demande de secours exceptionnel auprès de la CODAIR dont ils relèvent (art. 100 de la loi de finance pour 1998). Les CODAIR seront prochainement en mesure de fonctionner et au besoin de valider elles-mêmes les décisions qu'elles auraient pu prendre nonobstant la limite qui avait été fixée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6007

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3901

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1358